



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement**

Mél : ddpp-pe@rhone.gouv.fr

Dossier suivi par : Martine MAURIN

Tél : 04 72 61 37 86

Le directeur départemental
de la protection des populations

à

Monsieur le président de la
Communauté de l'Ouest Rhodanien
3 rue de la Venne
69170 TARARE

Lyon, le

- 1 OCT. 2025

Objet : caducité de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 16 juin 2025

Par arrêté préfectoral de mesures d'urgence n° DDPP-SPE 2025-126 du 16 juin 2025, des prescriptions de gestion des conséquences du débordement des effluents de la station de prétraitement ont été imposées à votre collectivité pour son établissement d'abattage situé ZA de la Poste à Saint-Romain de Popey.

Dans son rapport du 17 septembre 2025 que vous trouverez ci-joint, le service chargé de l'inspection des installations classées m'a fait savoir que vous aviez respecté les prescriptions prévues aux points 1 et 2 de l'article 1 de l'arrêté de mesure d'urgence précité.

En revanche, les prescriptions prévues au point 3 de l'article 1 de l'arrêté susvisé n'ont pas été respectées dans les délais impartis. Compte tenu du délai trop important écoulé depuis la notification de l'arrêté, des conditions météorologiques et du remblai de la zone concernée, l'inspection des installations classées considère que les études et prélèvements demandés ne peuvent plus être réalisés car ils ne seraient ni probants, ni conclusifs.

Par conséquent, je vous informe que l'arrêté préfectoral de mesure d'urgence n° DDPP-SPE 2025-126 du 16 juin 2025 est devenu caduc.

Le directeur départemental
Par délégation

L'adjointe au chef de service

Anabelle BIZIERE

Copie SPE2-inspection installations classées

arnaudblot.secat@orange.fr